

Rapport annuel 2018



Rapport annuel 2018



4, rue des Iris - 98000 Monaco
Tél. +377 98 98 43 59 - Fax +377 98 98 43 76
ccaf@gouv.mc - www.ccaf.mc

Le mot du Président

En 2011, son Altesse Sérénissime le Prince Souverain Albert II m'a fait l'honneur de me confier la responsabilité de présider et d'animer les travaux de la Commission de Contrôle des Activités Financières de la Principauté de Monaco, avec l'objectif de faire évoluer la réglementation et les pratiques de la place afin que celle-ci devienne, au fil du temps, une place financière internationale sûre et reconnue.

Fin 2018, au moment où s'achève le mandat qui m'a été confié par le Souverain il y a sept ans, la Principauté a franchi une étape essentielle pour parvenir à cet objectif : celle de la reconnaissance de Monaco par les organisations internationales comme une « place fiable où s'appliquent les standards internationaux en termes de pratiques et de régulation financières, ainsi qu'en terme de transparence des opérations ».

Je suis heureux d'avoir contribué à ce résultat particulièrement important pour asseoir la réputation de la place monégasque et pour son futur développement. De même, je me réjouis que la Principauté n'ait eu à connaître aucun incident sérieux sur le plan bancaire et financier au cours de ces dernières années, ce qui ne peut bien sûr que contribuer à conforter sa crédibilité et sa réputation.

Je suis certain que Gérard RAMEIX, ancien Président de l'Autorité des Marchés Financiers française, qui me succède à la Présidence de la Commission, et dont j'apprécie la compétence et la rigueur, inscrira son action dans la continuité de celle qui a été la mienne et saura, avec l'appui efficace de l'équipe opérationnelle de la CCAF et notamment de son Secrétaire Général, Magali VERCESI, consolider encore les progrès accomplis.

Jacques-Henri DAVID

Président de la Commission de Contrôle des Activités Financières

Edito

L'année 2018 a été marquée par des défis géopolitiques et économiques comme la montée des populistes et la guerre commerciale entre Etats-Unis et Chine.

La place financière de la Principauté de Monaco est, quant à elle, restée stable. Elle comptait, à la fin de l'année 2018, quatre-vingt-sept établissements agréés par la CCAF, contre quatre-vingt-huit en 2017.

Au 31 décembre 2018, le total des actifs déposés dans les établissements bancaires s'élevait à 114 milliards d'euros auxquels s'ajoutaient 16 milliards d'euros déposés à l'étranger, gérés ou conseillés par les établissements agréés monégasques.

Les avoirs qui relèvent de la gestion discrétionnaire, collective ou conseillée représentaient un total d'un peu plus de 50 milliards d'euros : 15 milliards pour la gestion discrétionnaire, 4 milliards pour la gestion de fonds monégasques, 5 milliards pour la gestion de fonds étrangers et 26 milliards pour la gestion conseillée.

En 2018, cinq agréments ont été délivrés, deux créations et trois modifications, alors que trois agréments ont été retirés. Les contrôles des établissements se sont poursuivis avec huit missions effectuées. Une mission de contrôle a également été menée sur un fonds monégasque.

Par ailleurs, les accords de coopération signés avec d'autres régulateurs européens ont donné lieu à neuf enquêtes.

A côté de ces missions qui permettent de s'assurer que les activités des établissements monégasques sont conformes aux standards de la place financière, la CCAF a continué d'accompagner et de sécuriser l'essor de la place de Monaco en travaillant notamment à la mise à jour des textes réglementaires et législatifs en vigueur. Elle a ainsi participé aux réflexions initiées par le Gouvernement Princier pour anticiper et encadrer l'émergence d'opérations d'émission de crypto-actifs, notamment sous forme d'ICO.

Magali VERCESI

Secrétaire Général de la Commission de Contrôle des Activités Financières

Sommaire

La Commission de Contrôle des Activités Financières en bref	8
La place financière monégasque à fin 2018	10
L'évolution de la place financière en 2018	13
Vue d'ensemble des entités agréées	
Nombre d'entités agréées	
Evolution des activités exercées	
Situation et évolution des sociétés d'activités financières	
Caractéristiques des sociétés d'activités financières	
Evolution de l'activité des sociétés d'activités financières	
Situation et évolution des établissements de crédit	
Caractéristiques des établissements de crédit	
Evolution de l'activité des établissements de crédit	
Situation et évolution des fonds monégasques	
Fonds ouverts	
Fonds réservés	
La surveillance opérée par la CCAF en 2018	21
Les décisions d'agrément et d'approbation	
Sociétés d'activités financières et établissements de crédit	
FOCUS <i>Exercer une activité financière à Monaco</i>	
Fonds communs de placement et fonds d'investissement	
FOCUS <i>Créer un fonds monégasque</i>	
Les contrôles sur pièces et sur place	
Contrôles opérés sur les sociétés d'activités financières et les établissements de crédit	
Contrôles opérés sur les fonds monégasques	
Les mesures d'urgence et sanctions	
FOCUS <i>Le pouvoir de sanction de la Commission</i>	

Les relations internationales en 2018 27

Le cadre de la coopération internationale

Surveillance sur base consolidée

Surveillance des marchés financiers

FOCUS *L'OICV*

Les requêtes internationales

L'Institut Francophone de la Régulation Financière

La réglementation des activités financières 31

Les activités financières

Champ des activités agréées

Exercice des activités

FOCUS *Les multi family offices*

La tenue de comptes conservation

Les OPCVM

Différents types de fonds

Information réglementaire des porteurs

Les annexes 35

Annexe 1 Les membres de la Commission à fin 2018

Annexe 2 Le Secrétariat Général à fin 2018

Annexe 3 La réglementation financière applicable

Annexe 4 Les établissements de crédit agréés à fin 2018

Annexe 5 Les sociétés d'activités financières agréées à fin 2018

Annexe 6 Les fonds ouverts agréés à fin 2018

Annexe 7 Le glossaire

Une autorité administrative indépendante

Un pouvoir de décision, de contrôle et de sanction

L'ouverture à l'international

Une organisation optimale

A l'écoute de la profession

Le mandat de Jacques-Henri DAVID, en qualité de Président de la CCAF, a pris fin le 21 janvier 2019. Gérard RAMEIX, Président de l'Autorité des Marchés Financiers française de 2012 à 2017 et actuellement Magistrat à la Cour des Comptes, lui succède.

Les Membres de la CCAF à fin 2018

Jacques-Henri DAVID Président

Jean-François CULLIEYRIER Vice-Président

Sophie BARANGER membre

Bruno GIZARD membre

Paul-Marie JACQUES membre

Jean-Pierre MICHAU membre

Jean-Pierre PINATTON membre

Etienne FRANZI membre, en qualité de Président de l'AMAF

Jean-Paul SAMBA membre, en qualité de Président de l'OECM

Jacques DOREMIEUX Procureur Général, siégeant en qualité d'observateur¹

Sophie VATRICAN Commissaire de Gouvernement, siégeant en qualité d'observateur

..... Instaurée par la loi 1.338 du 7 septembre 2007, la Commission de Contrôle des Activités Financières est chargée de la supervision des activités financières de la place monégasque. Elle statue en toute indépendance, sous l'autorité de son Président.

..... La Commission délivre un agrément aux établissements de crédit, sociétés de gestion et multi family offices souhaitant exercer une activité financière en Principauté ainsi qu'aux fonds domestiques. Elle contrôle ces entités à un rythme régulier et peut, si nécessaire, prendre des mesures d'urgence et prononcer des sanctions administratives.

..... La Commission participe au bon fonctionnement de la régulation financière mondiale via la conclusion d'accords d'échange d'informations et de coopération. Signataire jusqu'alors de conventions bilatérales avec huit de ses homologues, elle a entrepris d'adhérer à l'OICV qui regroupe les régulateurs du monde entier. Après l'obtention du statut de membre « associé » en janvier 2018, le processus d'adhésion en qualité de membre « ordinaire » se poursuit. La Commission est par ailleurs membre de l'Institut Francophone de la Régulation Financière (IFREFI).

..... La Commission est composée de sept membres au moins choisis pour leurs compétences et nommés par ordonnance souveraine pour cinq années, ainsi que du Président de l'Association Monégasque des Activités Financières (AMAF) et du Président de l'Ordre des Experts Comptables (OECM). Un magistrat et un Commissaire de Gouvernement assistent aux réunions sans voix délibérative. La Commission est assistée au quotidien d'un Secrétariat Général qui instruit les dossiers et qui assure le contrôle des établissements agréés. Elle bénéficie par ailleurs de l'expertise d'un Comité Consultatif.

..... La Commission maintient des contacts permanents avec les entités de la place, via l'interlocuteur privilégié qu'est son Secrétariat Général et travaille en partenariat avec le Gouvernement princier et l'AMAF quant aux évolutions réglementaires.

Les Membres du Comité Consultatif de la CCAF à fin 2018

Jacques-Henri DAVID Président de la CCAF

Etienne FRANZI Président de l'AMAF

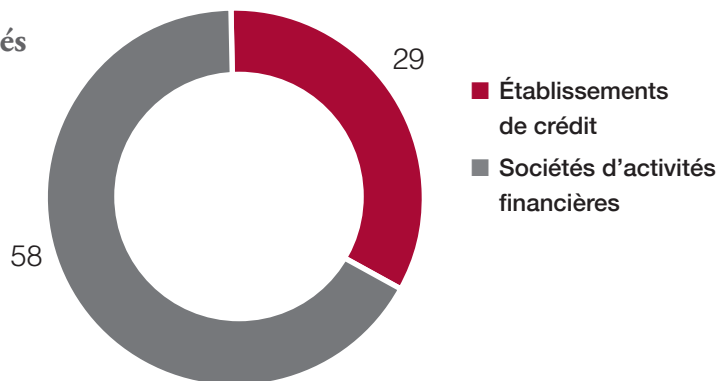
André GARINO Président du Conseil Economique et Social

Christian NOYER membre du Haut Conseil des Finances Publiques (France)

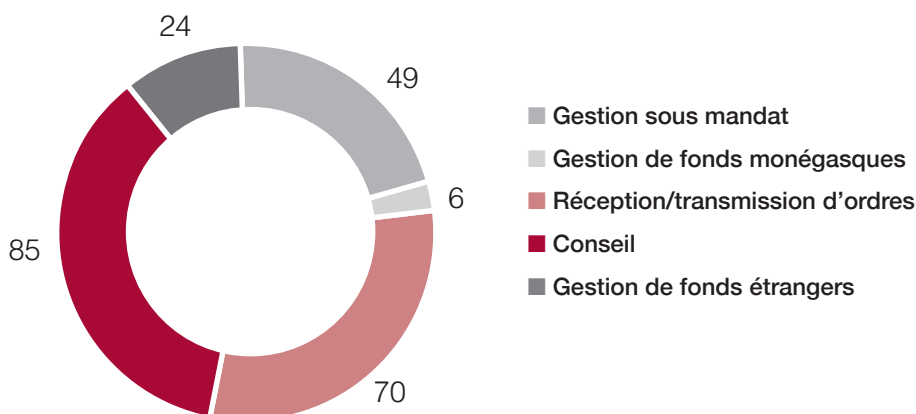
Gérard RAMEIX Magistrat à la Cour des Comptes (France)

La place financière monégasque à fin 2018

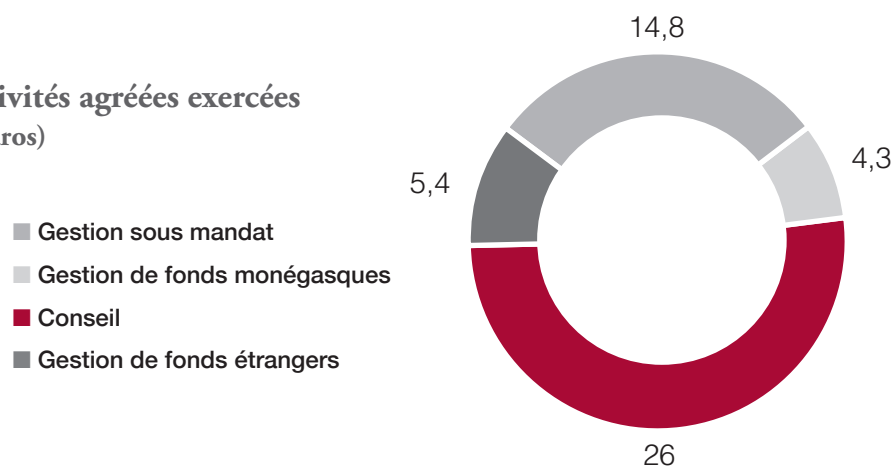
Établissements agréés



Répartition des activités agréées exercées (en nombre d'établissements)

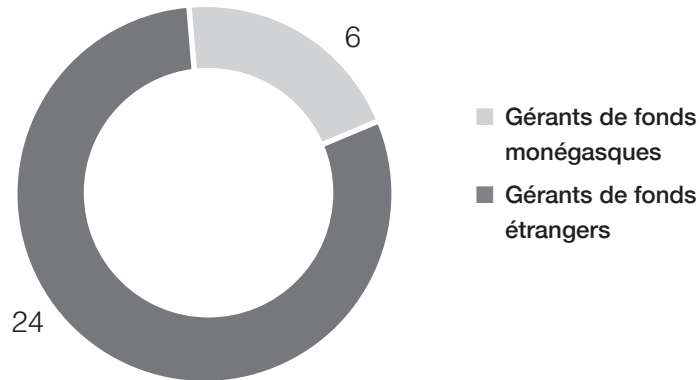


Répartition des activités agréées exercées (en encours - mds d'euros)



Montant dépôts et titres : **114 mds €**
 Encours sous mandat (gestion & conseil) : **50 mds €**
 Nombre d'établissements agréés : **87**
 Nombre d'employés du secteur financier : **2 952**

Etablissements gérant des organismes de placement collectif

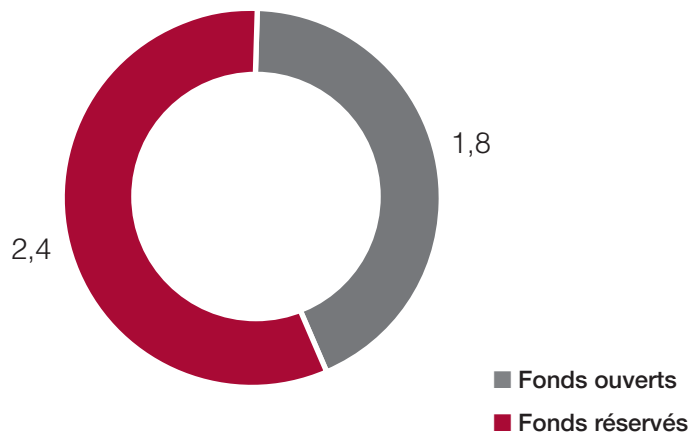


Fonds monégasques agréés

■ Fonds ouverts
 ■ Fonds réservés



Fonds monégasques agréés (en encours - mds d'euros)



L'évolution de la place financière en 2018

Une large gamme d'activités financières, soumises à l'agrément de la Commission, peut être exercée en Principauté. Elles sont encadrées par la loi 1.338 du 7 septembre 2007 et l'ordonnance souveraine 1.284 du 10 septembre 2007 prise pour son application.

L'article 1^{er} de la loi précitée les énumère :

- la gestion, pour le compte de tiers, de portefeuilles de valeurs mobilières ou d'instruments financiers à terme (activité dite « 1 »),
- la gestion de fonds communs de placement ou d'autres organismes de placement collectif de droit monégasque (activité dite « 2 »),
- la réception et la transmission d'ordres sur les marchés financiers, portant sur des valeurs mobilières ou des instruments financiers à terme, pour le compte de tiers (activité dite « 3 »),
- le conseil et l'assistance dans les matières visées ci-dessus (activités dites « 4.1, 4.2 et 4.3 »),
- la gestion d'organismes de placement collectif de droit étranger (activité dite « 6 »).

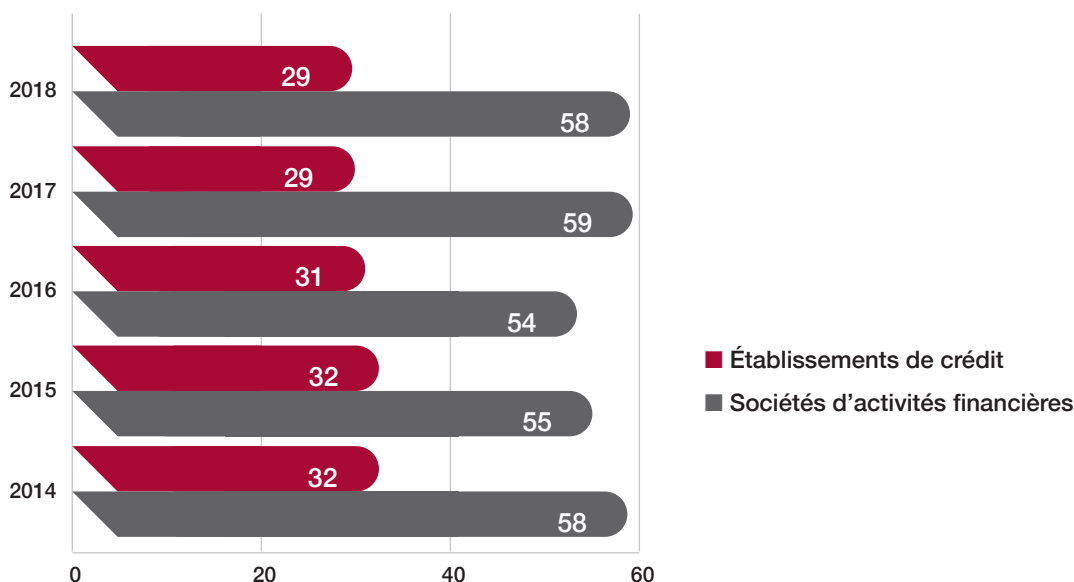
La négociation pour compte propre ainsi que l'exécution pour compte de tiers (activités dites « 5 et 7 ») ne peuvent pas, à ce jour, être agréées en Principauté.

Vue d'ensemble des entités agréées

Nombre d'entités agréées

Quatre-vingt-sept établissements exercent une activité financière à fin 2018. Le nombre d'établissements de crédit reste stable, le nombre de sociétés d'activités

financières implantées en Principauté reste proche du maximum atteint en 2017.



Évolution des activités exercées

Le montant total des encours gérés et/ou conseillés² depuis Monaco se maintient au-dessus des 50 milliards d'euros (50,42 mds) contre 50,74 milliards en 2017 (-0,6 %).

La gestion de portefeuilles pour compte de tiers

14,77 milliards d'euros

Les sommes confiées en gestion discrétionnaire par la clientèle aux 49 banques et sociétés agréées pour cette activité s'élèvent à 14,77 milliards d'euros à fin 2018, soit 840 millions d'euros de moins qu'en 2017. Les établissements bancaires gèrent près de 60 % de ce montant.

La gestion de fonds monégasques

4,25 milliards d'euros

Six sociétés de gestion exercent cette activité. Les fonds monégasques sont répartis entre fonds ouverts au public et fonds réservés à une ou des personnes déterminées.

La réception/transmission d'ordres

758 000 ordres

Le nombre d'ordres passés en 2018 reste proche du nombre de 2017 (-1%).

Le conseil en gestion

25,96 milliards d'euros

Le conseil en gestion de portefeuilles

Matérialisée par la signature d'une convention ou d'un mandat de conseil, cette activité est en nette augmentation pour l'année 2018 (+ 17,5 %). Les établissements bancaires qui déclarent des données en la matière interviennent sur près des deux tiers des 20,39 milliards d'actifs concernés.

Le conseil en gestion de fonds étrangers

Onze sociétés de gestion conseillent des gérants de fonds domiciliés à l'étranger, pour un montant de 5,57 milliards d'euros en 2018.

La gestion de fonds étrangers

5,44 milliards d'euros

Cette activité présente un net recul sur l'exercice 2018, dans la tendance de l'année précédente. Les fonds gérés sont principalement domiciliés aux Etats-Unis et dans l'Union Européenne.

Situation et évolution des sociétés d'activités financières

Au 31 décembre 2018, cinquante-huit sociétés d'activités financières étaient agréées par la CCAF.

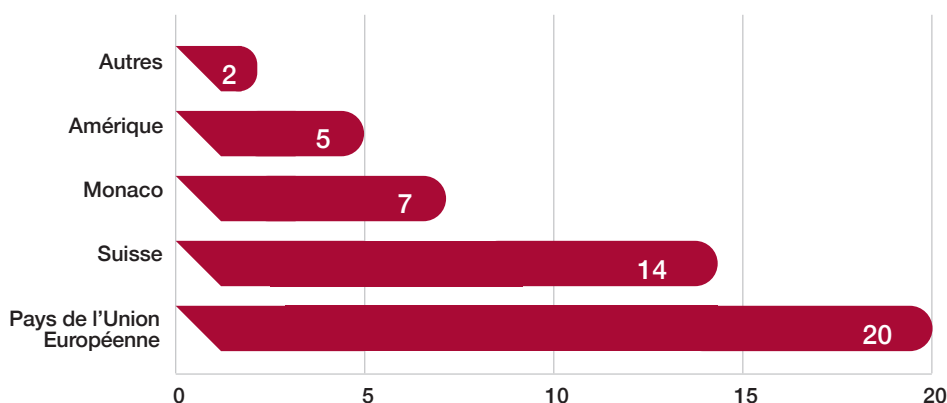
Caractéristiques des sociétés d'activités financières

• L'actionnariat

Le capital de plus de la moitié de ces sociétés est détenu majoritairement par un actionnaire personne morale, en particulier lorsqu'elles sont agréées pour exercer l'activité de gestion de portefeuilles.

Ces personnes morales sont des sociétés d'activités financières, des établissements de crédit régulés établis en Suisse ou dans l'Union Européenne mais également des sociétés de participations financières de groupes internationaux.

La Principauté de Monaco est essentiellement représentée au capital des sociétés de gestion de fonds monégasques, détenues par des établissements de crédit de la place.



• La taille des établissements

Les sociétés d'activités financières monégasques emploient 429 personnes contre 377 en 2017, soit une augmentation de 13,8 %. Les établissements de moins de 10 salariés (hors associés) sont majoritaires.

En fonction de l'activité exercée, des volumes concernés et de la structure capitalistique, certaines entités peuvent bénéficier de personnel mis à disposition par leur groupe.

Évolution de l'activité des sociétés d'activités financières

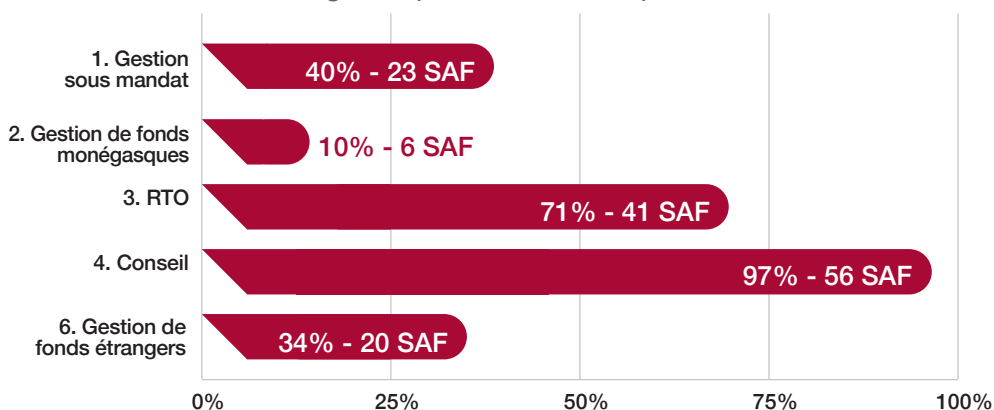
• Les activités exercées

Le conseil est l'activité exercée par la quasi-totalité des sociétés agréées, souvent associé à la réception/transmission d'ordres. La gestion discrétionnaire, quant à elle,

est assurée par 40 % des sociétés agréées.

La gestion de fonds étrangers concerne 34 % des sociétés agréées.

Activités agréées (en nombre de SAF)



• **Les encours et résultats**

Le montant total des actifs gérés ou conseillés par des sociétés d'activités financières implantées en Principauté

s'établit à 28,43 milliards d'euros à fin 2018.

Activités	Encours à fin 2016 en M€	Encours à fin 2017 en M€	Encours à fin 2018 en M€	Répartition 2018 en %	Evolution 2018/2017 en %
Gestion sous mandat	6 144	6 109	6 088	21,4 %	- 0,3 %
Gestion de fonds monégasques	4 260	4 573	4 251	15,0 %	- 7,0 %
Gestion de fonds étrangers	13 614	10 932	4 980	17,5 %	- 54,4 %
Conseil en gestion de portefeuilles	5 909	6 099	7 540	26,5 %	+ 23,6 %
Conseil en gestion de fonds étrangers	1 352	1 763	5 572	19,6 %	+ 216,1 %
Total	31 279	29 476	28 431	100 %	- 3,5 %

La part des actifs en gestion discrétionnaire qui sont déposés en Principauté de Monaco représente 73 %.

Le conseil en gestion de portefeuilles bondit de 23,6 % et représente ainsi la principale activité exercée avec plus du quart de la totalité des encours gérés ou conseillés. La part des encours conseillés qui sont localisés en Principauté de Monaco reste supérieure à 50 %.

La gestion de fonds monégasques affiche une baisse de 7 % des encours, enregistrée principalement au quatrième trimestre 2018.

La gestion de fonds étrangers est l'activité qui présente la plus forte évolution tant en termes de volumes que d'acteurs. On remarque, parallèlement, un recul des encours sous gestion et une progression des encours conseillés sous l'impulsion de nouveaux acteurs qui interviennent sur des fonds, déposés à plus de 80 % dans l'Union Européenne.

Au 31 décembre 2018, le montant global des commissions s'établit à 255 millions d'euros, en progression de 6 % par rapport à 2017.

• **La clientèle**

Au 31 décembre 2018, les sociétés d'activités financières fournissent un ou plusieurs services financiers à

4 091 clients, principalement non-résidents.

	2016	2017	2018	Évolution 2018/2017
Nombre de clients	4 063	4 021	4 091	+ 1,7 %
Nombre de mandats	4 069	4 123	4 332	+ 5,1 %
Dont mandats de gestion	1 727	1 696	1 807	+ 6,5 %
Dont mandats de conseil et/ou de RTO	2 342	2 427	2 525	+ 4,0 %

Situation et évolution des établissements de crédit

Caractéristiques des établissements de crédit

Au 31 décembre 2018, la Principauté de Monaco comptait vingt-neuf établissements bancaires agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution française et la CCAF : quatorze sous la forme de succursales d'établissements de crédit étrangers (France, Italie, Royaume-Uni, Suisse) et quinze sous la forme de sociétés anonymes monégasques dont l'actionnariat est suisse, français, luxembourgeois, andorran ou italien.

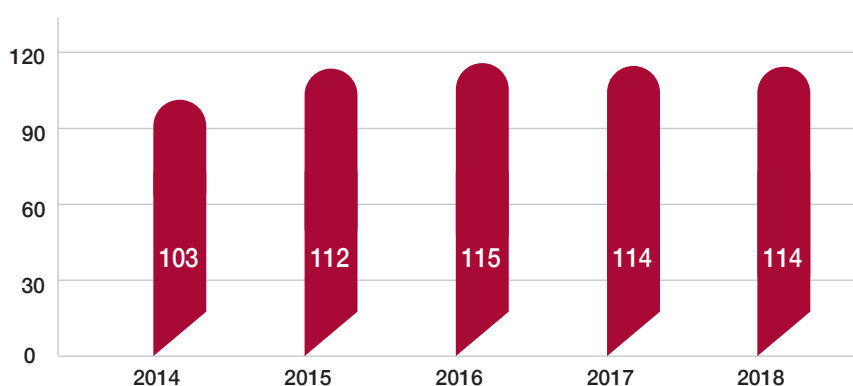
Les établissements de crédit agréés employaient 2 523 salariés, dont 38 % affectés à une activité de gestion.

Évolution de l'activité des établissements de crédit

• Les dépôts et titres

Le montant des dépôts et titres - hors clientèle financière - s'élève à 114 milliards d'euros à fin 2018, sans changement par rapport à 2017.

Ensemble des dépôts et titres - en mds €



Données Banque de France – hors clientèle financière

• Les activités financières exercées

Les établissements de crédit exercent, dans leur très large majorité, les activités de gestion sous mandat, de conseil et de réception/transmission d'ordres.

Six établissements sont dépositaires de fonds monégasques.

• Les encours et résultats

Fin 2018, le montant global des encours gérés ou conseillés par des établissements de crédit implantés en Principauté augmente de 3,4 % à 22 milliards d'euros, après une baisse de 2,8 % enregistrée en 2017.

Activités	Encours à fin 2016 en M€	Encours à fin 2017 en M€	Encours à fin 2018 en M€	Répartition 2018 en %	Evolution 2018/2017 en %
Gestion sous mandat	9 198	9 505	8 682	39,5 %	- 8,7 %
Gestion de fonds étrangers	609	514	462	2,1 %	- 10,1 %
Conseil en gestion de portefeuilles	11 532	11 258	12 848	58,4 %	+ 14,1 %
Conseil en gestion de fonds étrangers	552	0	0	-	-
Total	21 891	21 276	21 992	100 %	+ 3,4 %

Bien que, sur la période, le nombre de mandats recule de 4,4 % et le nombre de clients de 2,7 %, on note une forte progression du conseil en gestion de portefeuilles et une baisse des encours en gestion sous mandat. Ainsi, l'activité de conseil en gestion de portefeuilles représente plus de 58 % des encours au 31 décembre 2018. Concernant les encours confiés par

la clientèle en gestion discrétionnaire, cette activité se concentre sur les sept établissements spécialisés qui rassemblent près de 82 % des volumes.

Depuis fin 2017, plus aucune banque n'intervient comme conseil de fonds étrangers.

Les revenus générés par ces activités sont évalués à 342 millions d'euros.

• **La clientèle**

Au 31 décembre 2018, les établissements de crédit fournissaient des services financiers à plus de 94 000 clients, malgré une tendance à la baisse constatée depuis deux ans.

Le nombre de mandats est en repli, qu'il s'agisse des mandats de gestion discrétionnaire (- 4 %) ou des autres mandats (- 4,5 %).

	2016	2017	2018	Évolution 2018/2017
Nombre de clients	100 510	96 904	94 274	- 2,7 %
Nombre de mandats	39 944	38 753	37 030	- 4,4 %
Dont mandats de gestion	4 220	4 123	3 958	- 4,0 %
Dont mandats de conseil et/ou de RTO	35 724	34 630	33 072	- 4,5 %

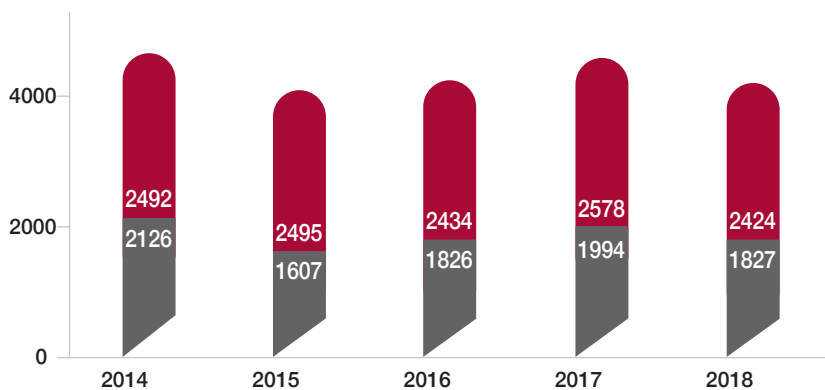
Situation et évolution des fonds monégasques

La gestion de fonds monégasques représente un encours de 4,25 milliards d'euros au 31 décembre 2018 pour 54 OPCVM, fonds communs de placement et fonds d'investissement.

Six sociétés de gestion et autant de dépositaires sont les fondateurs de ces OPCVM. Deux sociétés de gestion concentrent une large partie de l'offre de la place.

2014	2015	2016	2017	2018
4 618	4 102	4 260	4 573	4 251

Encours des OPCVM en M€

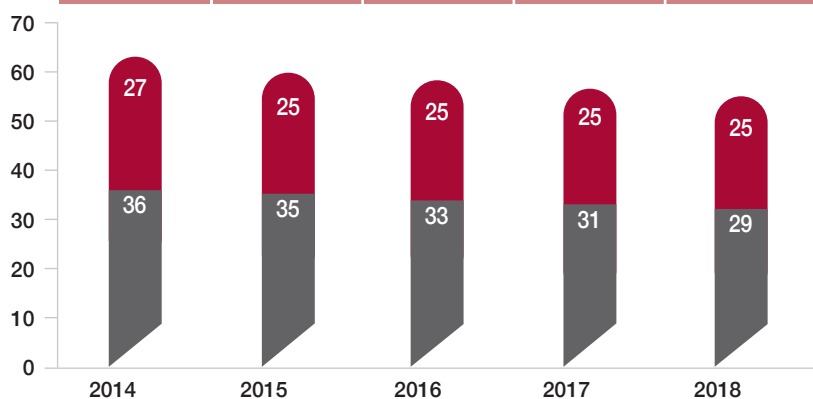


Encours des fonds ouverts et réservés

en M€

2014	2015	2016	2017	2018
63	60	58	56	54

Nombre d'OPCVM



Nombre de fonds ouverts et réservés

Fonds ouverts

1,827 milliard d'euros soit 43 % de l'encours global

Type de fonds	Nombre	Encours 2018 (M€)	Evolution de l'encours 2018/2017
Actions	11	200	-18,9 %
Obligataire	5	250	-14,8 %
Diversifié	7	330	-6,5 %
Monétaire	5	1 028	-4,9 %
Alternatif	1	19	-8,6 %

Toutes les classes d'actifs et zones géographiques sont représentées.

Sur la période, l'évolution des encours s'explique par :

- un effet volume négatif à hauteur de 117 millions d'euros,

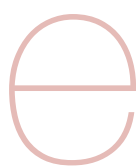
- un effet prix également négatif de 67 millions d'euros,
- un effet devises positif de 17 millions d'euros, compte tenu de l'évolution de l'euro/dollar.

Fonds réservés

2,424 milliards d'euros soit 57 % de l'encours global

Ces vingt-cinq fonds sont réservés à des personnes morales et/ou physiques déterminées.

La surveillance opérée par la Commission de Contrôle des Activités Financières en 2018



n tant qu'autorité indépendante, la Commission de Contrôle des Activités Financières dispose d'un pouvoir de décision, de contrôle et de sanction :

- elle procède à l'instruction des demandes d'agrément de sociétés et de fonds, et délivre les agréments ;
- elle veille à la régularité des opérations effectuées par les établissements agréés et réalise des contrôles aux fins de faire cesser, s'il y a lieu, les irrégularités ;
- elle instruit les réclamations relevant de sa compétence ;
- elle prononce des sanctions administratives.

Les décisions d'agrément et d'approbation

La Commission statue sur les demandes d'agrément d'établissements et de fonds qui lui sont transmises.

Sociétés d'activités financières et établissements de crédit

Tout au long de l'année, le Secrétariat Général de la CCAF reçoit des porteurs de projets d'implantation en Principauté et les oriente en vue de la constitution d'un dossier d'agrément qui sera présenté aux membres de la Commission.

Les nouveaux agréés

Deux établissements

Les deux sociétés nouvellement agréées exercent les activités de gestion de portefeuilles, réception/transmission d'ordres, conseil en gestion de portefeuilles et en réception/transmission d'ordres.

Par ailleurs, quatre dossiers de demande d'agrément présentés par des sociétés ont été refusés par les membres de la Commission.

Numéro d'agrément	Dénomination de l'entité	Type	Activités						
			1	2	3	4.1	4.2	4.3	6
2018 - 02	Tavira Ravenscroft	SAF							
2018 - 03	Pleion (Monaco) SAM	SAF							

Les modifications d'agrément

Trois établissements

Deux sociétés d'activités financières ont demandé une extension de leur agrément à l'activité de gestion discrétionnaire alors qu'une troisième société y a renoncé.

Les retraits d'agrément

Trois établissements

Trois agréments ont été retirés en 2018 suite à une cessation de l'activité.

Numéro d'agrément	Dénomination de l'entité	Type	Activités						
			1	2	3	4.1	4.2	4.3	6
2017 - 06	Black Oak (Monaco)	SAF	+						
2010 - 04	GFG Groupe Financier de Gestion (Monaco)	SAF	-						
2009 - 04	Tavira Monaco	SAF	+						

1 - gestion de portefeuilles 2 - gestion de fonds monégasques 3 - réception/transmission d'ordres 4.1 - conseil en gestion de portefeuilles
4.2 - conseil en gestion de fonds monégasques 4.3 - conseil en réception/transmission d'ordres 6 - gestion de fonds étrangers

Exercer une activité financière à Monaco

S'implanter à Monaco pour exercer une activité financière implique l'obtention d'autorisations délivrées respectivement par la CCAF, le Gouvernement monégasque et, pour les établissements de crédit, par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution française.

L'exercice d'une activité agréée au titre de la loi 1.338 est réservé aux sociétés anonymes monégasques (SAM) et aux succursales d'établissements de crédit étrangers. Le capital requis pour les SAM varie de 150 000 € à 450 000 € selon l'activité envisagée.

AUTORITÉ	AGRÉMENT OU AUTORISATION DELIVRÉ(E)	ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS
Commission de Contrôle des Activités Financières	Agrément permettant d'exercer une ou plusieurs des activités financières de l'article 1 ^{er} de la loi 1.338	- SAM - succursales d'établissements de crédit étrangers
Gouvernement monégasque	Autorisation administrative permettant d'établir une entité à Monaco	- SAM - succursales d'établissements de crédit étrangers
Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution	Agrément permettant d'effectuer des opérations de banque	- succursales d'établissements de crédit étrangers et SAM souhaitant obtenir le statut d'établissement de crédit monégasque

Les porteurs de projet sont tout d'abord invités à rencontrer le Secrétariat Général de la Commission afin de présenter les activités envisagées. La demande est ensuite formalisée par le dépôt d'un dossier d'agrément dûment complété et accompagné des justificatifs nécessaires. Le modèle de dossier d'agrément ainsi que la réglementation applicable sont téléchargeables sur le site web de la Commission, www.ccaf.mc.

La Commission s'attache notamment aux conditions de garantie financière du projet ainsi qu'à l'honorabilité, l'expérience et la compétence professionnelle des dirigeants. L'entité doit par ailleurs justifier de locaux et de personnels permettant la mise en œuvre des activités envisagées.

La décision de la Commission est rendue dans les six mois de la réception d'un dossier complet.

Les établissements de crédit, constitués sous forme de succursales ou de sociétés anonymes monégasques, doivent préalablement obtenir un agrément de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution française.

Les démarches vis à vis du Gouvernement (Direction de l'Expansion Economique) afin de créer une société à Monaco peuvent être entamées concomitamment à la demande d'agrément auprès de la Commission.

Depuis 2016, certaines activités financières (conseil et RTO) peuvent être exercées par un multi family office, qui doit dès lors solliciter un agrément de la Commission dans les conditions prévues par la loi 1.338 et ses textes d'application.

Fonds communs de placement et fonds d'investissement

Les créations

Un fonds

Un nouveau fonds diversifié ouvert à tout souscripteur a été agréé, en vue de sa constitution début 2019.

La mise en conformité des prospectus simplifiés

Trente et un fonds

Initiée en 2016, la mise en conformité des prospectus des fonds avec l'arrêté ministériel 2016-353 s'est terminée en 2018.

Ce processus, visant à améliorer la lisibilité du prospectus simplifié et à optimiser la répartition des informations au sein du prospectus complet, a également permis d'être plus précis sur la stratégie d'investissement menée et le profil de risque du fonds.

Les modifications

Onze fonds

Onze agréments modificatifs ont été délivrés.

Toute modification agréée doit être notifiée aux porteurs préalablement à son entrée en vigueur, dans un délai fixé par la loi.

Les modifications non substantielles ne font pas l'objet d'un agrément mais d'une prise en compte par la

Commission. Le caractère non substantiel s'apprécie notamment au regard de la modification envisagée et du type de fonds (ouvert/réservé). En 2018, cinquante-huit modifications ont été effectuées sans que la délivrance d'un nouvel agrément ne soit nécessaire.

Certaines modifications ont été effectuées en marge de la mise en conformité des prospectus.

Les liquidations

Un fonds

Les opérations de liquidation d'un fonds sont soumises à l'approbation de la Commission qui prononce dès lors un retrait d'agrément. Le rapport de liquidation est transmis à la Commission dans le délai de trois mois à compter de la désignation du liquidateur.

Deux retraits d'agrément sont intervenus en 2018, après approbation des opérations de liquidation, l'un pour un fonds liquidé fin 2017, l'autre pour un fond liquidé courant 2018. Il s'agissait de deux fonds obligataires dits « à horizon ».

La désignation et le renouvellement des commissaires aux comptes des fonds

Vingt-quatre fonds

Des nouvelles désignations et/ou renouvellements de commissaires aux comptes titulaires et/ou suppléants ont été approuvés par la Commission pour vingt-quatre fonds en 2018. Ces approbations sont délivrées pour une période de cinq exercices.

Créer un fonds monégasque

Tout type d'OPC peut être créé à Monaco, sous la forme d'un fonds commun de placement (FCP), soumis à des règles d'investissement s'inspirant des standards européens, ou d'un fonds d'investissement offrant, quant à lui, la possibilité de bénéficier de stratégies de gestion alternatives (hedge funds, fonds immobiliers...).

Le fonds est créé conjointement par une société de gestion et un dépositaire, tous deux établis en Principauté. Ces acteurs peuvent toutefois déléguer une partie de leurs missions et doivent dès lors s'assurer de la correcte exécution de celles-ci via un contrôle régulier.

La demande d'agrément s'accompagne a minima du prospectus complet du fonds (prospectus simplifié et règlement) et d'une déclaration conjointe de la société de gestion et du dépositaire. Pour les fonds d'investissement, un programme d'investissement doit également être fourni (cf. loi 1.339, article 37). En fonction des caractéristiques du fonds, des documents complémentaires peuvent être demandés lors de l'instruction du dossier (convention dépositaire, convention de délégation...).

Le Secrétariat Général de la Commission est l'interlocuteur privilégié des fondateurs tout au long de la procédure d'agrément.

Le délai d'agrément par la Commission est de trois mois pour un fonds ouvert et de huit jours ouvrés pour un fonds réservé, après réception d'un dossier complet.

La constitution du fonds doit intervenir dans les soixante jours qui suivent la délivrance de l'agrément.

Les contrôles sur pièces et sur place

Contrôles opérés sur les sociétés d'activités financières et les établissements de crédit

Huit missions

Tout nouvel agréé fait l'objet, dans les douze mois qui suivent son installation, d'un contrôle sur pièces et/ou d'un contrôle sur place, et ce afin de vérifier la conformité de l'organisation et de l'activité menée avec le dossier sur la base duquel il a obtenu l'agrément.

Par la suite, les contrôles sont opérés selon un cycle régulier de trois à cinq ans, dans le cadre d'un plan annuel approuvé par la CCAF. Des contrôles thématiques peuvent également être effectués.

Une mission de contrôle peut enfin être déclenchée sur suspicion d'une irrégularité ou suite à la réception d'une réclamation de la clientèle.

En 2018, six sociétés d'activités financières et deux banques ont été contrôlées.

Les contrôles ont été réalisés sur place et sur pièces.

Des mises en conformité dans un délai déterminé ont été nécessaires pour certains établissements. Elles sont suivies jusqu'à réalisation et peuvent conduire à une nouvelle mission. Une fois les régularisations et/ou améliorations effectuées, une notification de fin de contrôle est adressée à l'établissement.

Contrôles opérés sur les fonds monégasques

Une mission

Chaque année, des contrôles sont menés sur des fonds spécifiques ou selon une thématique.

Cette année, un contrôle a été initié sur un fonds diversifié ouvert.

Réalisé sur pièces et sur place, la mission se poursuit en 2019.

Les mesures d'urgence et sanctions

En 2018, certains manquements constatés par les inspecteurs de la Commission, notamment en matière

de contrôle, ont conduit la CCAF à ouvrir une procédure de retrait d'agrément à l'encontre d'un établissement.

FOCUS

Le pouvoir de sanction de la Commission

La Commission dispose d'un pouvoir de sanction administrative strictement encadré par le législateur.

La nature de ces sanctions est fixée par la loi 1.338 et sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient être prises : avertissement ou blâme, suspension temporaire de l'agrément pour une durée inférieure à six mois et retrait définitif de l'agrément.

Les décisions administratives de la Commission en matière de sanction à caractère individuel sont motivées.

La procédure repose sur le respect des droits de la défense et notamment du principe contradictoire.

Sans préjudice des sanctions administratives qui pourraient être prononcées, le Bureau de la Commission peut, si l'urgence le justifie et en cas de méconnaissance d'une ou plusieurs obligations prescrites par la loi 1.338, suspendre provisoirement, par décision motivée, l'agrément pour une durée d'au plus trois mois.

Les relations internationales en 2018

Le cadre de la coopération internationale

Surveillance sur base consolidée

Pour les besoins de la surveillance sur base consolidée des sociétés mères des sociétés agréées, la Commission peut, sur demande d'une autorité étrangère de supervision, lui transmettre des informations sur celles-ci. Elle peut également aux mêmes fins, procéder ou faire procéder à des enquêtes, dans les mêmes conditions que celles décidées à son initiative.

Surveillance des marchés financiers

La Commission participe à la surveillance des marchés financiers via la conclusion d'accords d'échange d'informations organisant ses relations avec des autorités étrangères exerçant des compétences analogues aux siennes. La signature d'un accord, ainsi que la communication d'informations à des autorités étrangères avec lesquelles une convention de coopération et d'échange d'informations est signée, sont possibles sous réserve de réciprocité et à condition que ladite autorité soit soumise au secret professionnel avec les mêmes garanties qu'en Principauté.

Les informations communiquées ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été communiquées.

La Commission peut être amenée à procéder à des

enquêtes et à mener des auditions pour le compte d'autorités étrangères.

Il convient de noter qu'aucune poursuite fondée sur l'article 308 du Code Pénal (secret professionnel) ne peut être intentée contre la société agréée, ses dirigeants, ses préposés ou toute autre personne qui, dans le cadre de ces enquêtes ont, de bonne foi, transmis des informations, communiqué des documents, ou participé à une audition.

La Commission suit une procédure pour les auditions menées pour le compte d'une autorité étrangère conformément aux principes de transparence et de respect des droits de la défense auxquels sont attachées les autorités monégasques.

Soucieuse de répondre aux meilleures pratiques internationales, la Commission poursuit sa volonté d'étendre la coopération à d'autres pays. Signataire jusqu'alors de huit accords bilatéraux, elle a ainsi entrepris d'adhérer à l'OICV qui rassemble les régulateurs du monde entier. Aux termes d'un processus strict, la Commission est devenue membre « associé » début 2018. A ce titre, elle a participé à la 43^{ème} conférence annuelle de l'OICV qui s'est tenue du 7 au 11 mai 2018 à Budapest.

En devenant prochainement membre « ordinaire », elle sera liée à près de 130 de ses homologues via la signature d'un accord multilatéral (MMoU).

Accords en vigueur

Pays	France	France	Italie	Luxembourg	Belgique	Allemagne	Pays Bas	Monaco
Autorité	AMF	ACPR	CONSOB	CSSF	CFBA ³	BAFIN	AFM	SICCFIN
Date	2002	2010	2003	2004	2005	2009	2011	2012

FOCUS

L'OICV

Créée en 1983, l'OICV regroupe les régulateurs du monde entier (membres « ordinaires »), des institutions internationales telles que la Commission Européenne ou l'ESMA (membres « associés ») ainsi que des membres « affiliés » (bourses...), soit plus de 220 représentants à ce jour.

L'OICV élabore, met en oeuvre et encourage le respect de normes internationales permettant d'assurer le bon fonctionnement, la transparence et l'intégrité des marchés financiers et, in fine, la protection des investisseurs.

Cette organisation s'est ainsi fixée pour objectif d'encadrer et de faciliter l'échange d'informations et la coopération internationale en matière de supervision des marchés et des intermédiaires. Elle cherche également à favoriser tant la synergie des membres dans la définition et l'application de standards internationaux que l'échange d'expériences aux niveaux international et régional.

Les principes de régulation boursière édictés par l'OICV ont été reconnus par le G20 et le Conseil de Stabilité Financière comme les normes applicables dans ce secteur.

Ses travaux sont conduits par différents comités (régulation des intermédiaires de marché ; gestion ; instruments dérivés ; investisseurs particuliers...).

En janvier 2018, la CCAF a obtenu le statut de membre « associé », préalable à l'obtention du statut de membre « ordinaire ». Le processus implique la signature d'un MMoU destiné à faciliter la coopération avec les autres membres, notamment dans des cas supposés de manipulations de cours ou de délits d'initiés. Une refonte de la réglementation applicable aux activités financières, en particulier de la loi 1.338 et de l'ordonnance souveraine 1.284, est en cours afin de répondre aux exigences de ce standard.

Les requêtes internationales

Neufs requêtes d'assistance formulées par des autorités de supervision avec lesquelles la Commission dispose d'accords bilatéraux, en l'occurrence l'AMF et la CONSOB, ont été traitées en 2018. Ces requêtes ont donné lieu à la conduite d'enquêtes par la Commission afin de recueillir auprès des établissements concernés les éléments sollicités.

Elles portaient d'une part sur la recherche d'infractions boursières, telles que l'utilisation d'informations privi-

légiées et d'informations fausses et trompeuses, et, d'autre part, sur l'obtention de renseignements sur des entités implantées en Principauté.

Ces requêtes ont été menées dans de parfaites conditions, la coopération constructive des établissements ayant permis une réponse rapide et pertinente aux homologues étrangers de la Commission, dans le respect du cadre fixé par les accords de coopération signés.

L'institut Francophone de la Régulation Financière

La Commission est membre actif de l'Institut Francophone de la Régulation Financière (IFREFI).

Cet institut a pour objectif de promouvoir la formation, la coordination et la coopération technique entre ses membres ainsi que l'étude de toute question relative à la régulation financière. Plus de 30 pays y sont représentés.

L'IFREFI se réunit chaque année pour échanger sur des thèmes liés à la régulation financière.

L'édition 2018 s'est tenue à Bucarest les 27, 28 et 29 juin 2018.

La réglementation des activités financières

La Commission de Contrôle des Activités Financières a été instituée par la loi 1.338 du 7 septembre 2007, lui conférant une totale indépendance dans ses décisions.

Elle supervise les activités de gestions individuelle et collective, de conseil, de réception/transmission d'ordres et de tenue de comptes conservation des établissements installés en Principauté ainsi que les organismes de placement collectif de droit monégasque.

Ces activités et produits sont régis par plusieurs lois, ordonnances souveraines et arrêtés ministériels disponibles sur le site Internet de la CCAF, www.ccaf.mc, et sur le portail de diffusion du droit monégasque, www.legimonaco.mc.

La Commission veille à l'application de la réglementation dans un souci de transparence et de protection des investisseurs, tout en demeurant à l'écoute des professionnels de la place.

Les activités financières

- loi 1.338 du 07/09/2007
- loi 1.439 du 02/12/2016
- ordonnance souveraine 1.284 du 10/09/2007
- arrêté ministériel 2014-168 du 19/03/2014

Champ des activités agréées

L'article 1^{er} de la loi 1.338 liste les activités financières qui peuvent être menées à Monaco :

- la gestion, pour le compte de tiers, de portefeuilles de valeurs mobilières ou d'instruments financiers à terme (activité dite «1»),
- la gestion de fonds communs de placement ou d'autres organismes de placement collectif de droit monégasque (activité dite «2»),
- la réception et la transmission d'ordres sur les marchés financiers, portant sur des valeurs mobilières ou des instruments financiers à terme, pour le compte de tiers (activité dite «3»),
- le conseil et l'assistance dans les matières visées ci-dessus (activités dites «4.1, 4.2 et 4.3»),
- la gestion d'organismes de placement collectif de droit étranger (activité dite «6»).

La négociation pour compte propre ainsi que l'exécution pour compte de tiers (activités dites «5 et 7») ne peuvent pas, à ce jour, être agréées en Principauté.

Il est à noter que la réglementation permet notamment à une société de s'établir en Principauté afin de gérer des fonds domiciliés dans un autre pays.

Par ailleurs, les différentes activités peuvent être combinées. Une société peut par exemple gérer à la fois des fonds monégasques et des fonds étrangers mais également offrir un service de gestion sous mandat. Seule exception à ce jour, la gestion de fonds monégasques ne peut être couplée à une activité de réception/transmission d'ordres.

Ces dispositions ont pour objectif de développer un réel pôle de gestion en Principauté.

Exercice des activités

Les règles prudentielles et de bonne conduite

Les sociétés agréées sont soumises à des règles prudentielles et de bonne conduite édictées par l'ordonnance souveraine 1.284, qui s'inscrivent dans le cadre des standards internationaux.

Il y est notamment question, en terme organisationnel, de disposer des mécanismes de sécurité et de contrôles internes et externes adéquats et de retenir une organisation qui permette de restreindre au minimum tout risque de conflit d'intérêt.

La Commission attache une importance particulière aux différents niveaux de contrôle mis en place ainsi qu'à leur formalisation. Cela est tout aussi vrai en cas de délégation d'une partie de l'activité, l'entité monégasque restant responsable des activités déléguées.

En terme de bonne conduite, la société doit se comporter avec loyauté, agir avec équité, exercer ses activités avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent au mieux des intérêts des clients et de l'intégrité des marchés.

L'accent est également mis sur le fait de disposer des ressources et procédures adéquates pour mener à bien l'activité et de s'efforcer d'éviter les conflits d'intérêt. Certaines catégories de personnel (gérants, vendeurs, analystes financiers, opérateurs des salles de marché) sont soumises à un examen de certification professionnelle afin de justifier d'un niveau de connaissance suffisant et d'une qualification et d'une expertise appropriées.

Par ailleurs, la réglementation prévoit entre autres des mesures de connaissance du client, d'information de celui-ci sur les modalités de réalisation des activités ainsi que de meilleure exécution des ordres.

Ces différents aspects sont évidemment autant de points d'attention pour les inspecteurs de la Commission.

Les obligations de reporting réglementaire

Les sociétés agréées sont tenues d'établir chaque année un rapport d'activité certifié par leurs commissaires aux comptes, qui est transmis à la Commission dans les six mois suivant la clôture de leur exercice.

Outre les éléments relatifs à l'activité (part respective de chaque activité exercée, moyens techniques et humains...), le rapport comprend un descriptif et une appréciation des dispositifs mis en place eu égard aux règles prudentielles et de bonne conduite.

La commercialisation de produits financiers

La commercialisation de produits financiers en Principauté ne peut être réalisée que par des sociétés de la place dûment agréées, sous leur responsabilité.

La commercialisation directe par des entités étrangères est interdite et passible de poursuites.

Les multi family offices

L'activité de multi family office, créée par la loi 1.439 du 2 décembre 2016, permet à une société de fournir, à titre de profession habituelle, des conseils et des services à des personnes physiques, des familles et des entités qui leurs sont liées.

Ces services sont de nature patrimoniale, mais peuvent également être étendus à certaines activités financières.

Dans ce cas, le multi family office, constitué sous forme de société anonyme monégasque, doit solliciter un agrément auprès de la CCAF. Tout ou partie des activités suivantes peuvent être exercées :

- réception et transmission d'ordres (activité 3 de la loi 1.338),
- conseil et assistance en gestion discrétionnaire et/ou de fonds monégasques, et/ou en réception et transmission d'ordres (activités 4.1, 4.2 et 4.3 de la loi 1.338).

Aucune activité de gestion financière ne peut être menée par un multi family office.

Ces sociétés ainsi agréées doivent respecter les dispositions de la loi 1.338 sur les activités financières, notamment les règles prudentielles et de bonne conduite applicables. S'y ajoute une obligation relative à la rémunération, qui doit être reçue directement et exclusivement du client.

La CCAF est en charge du contrôle des conditions d'exercice des activités financières par ces sociétés.

La tenue de comptes conservation

- loi 1.314 du 29/06/2006
- arrêté ministériel 2012-199 du 05/04/2012

Les établissements de crédit qui exercent une activité de tenue de comptes conservation sont soumis à la surveillance de la Commission.

Le teneur de comptes conservateur doit disposer des moyens et procédures nécessaires à l'exercice de son activité, notamment en ce qui concerne les ressources humaines, les moyens informatiques, la comptabilité, les

dispositifs de protection de la clientèle et les contrôles internes, tels que définis par arrêté ministériel.

Là encore, si une partie des missions du teneur de comptes conservateur peut être déléguée, cela n'exonère en aucun cas l'établissement monégasque de ses responsabilités en la matière.

Les OPCVM

- loi 1.339 du 07/09/2007
- ordonnance souveraine 1.285 du 10/09/2007
- arrêté ministériel 2008-51 du 04/02/2008
- arrêté ministériel 2013-391 du 08/08/2013
- arrêté ministériel 2016-353 du 06/06/2016

Différents types de fonds

La loi de 2007 et ses textes d'application permettent la constitution de fonds des plus standards aux plus sophistiqués.

Ces fonds peuvent être regroupés sous deux grandes catégories :

- les fonds communs de placement,
- les fonds d'investissement.

Ils peuvent être ouverts à tout souscripteur ou bien destinés à des investisseurs avertis ou professionnels, selon le type de fonds.

Un fonds peut également être réalisé sur mesure pour

des investisseurs personnes physiques ou morales déterminées, il leur est dès lors réservé.

Différents types de parts peuvent être proposés, se distinguant par exemple par leur devise de libellé, leurs frais de gestion ou, plus classiquement, l'affectation des résultats.

Les fonds communs de placement

Les règles régissant les fonds communs de placement monégasques s'inspirent des standards européens. Types d'actifs éligibles, ratios émetteurs, ratio d'emprise, modalités de recours aux instruments dérivés et aux acquisitions et cessions temporaires de titres sont autant de thèmes encadrés par les textes.

Des FCP spécifiques peuvent être constitués : fonds à formule, fonds indiciels, fonds à compartiments et fonds maîtres/nourriciers.

Enfin, les FCP qui ne sont commercialisés qu'en Principauté peuvent prétendre à des dérogations aux règles de composition d'actif classiques, offrant une plus grande souplesse dans la gestion. Ce cadre est particulièrement adapté pour les fonds réalisés « sur mesure » pour des porteurs dédiés.

Les fonds d'investissement

Les fonds d'investissement sont des copropriétés d'actifs financiers ou non financiers.

Enveloppe particulièrement souple, ils permettent de développer des stratégies alternatives via la constitution de hedge funds ou de proposer des fonds spécifiques (fonds immobiliers...). Les règles qui les entourent sont plus flexibles, adaptées à la spécificité de ces fonds.

Information réglementaire des porteurs

Le document de référence pour les fonds monégasques est le prospectus complet, composé d'un prospectus simplifié et d'un règlement.

Le prospectus simplifié décrit les principales caractéristiques du fonds, notamment l'objectif de gestion, les risques encourus, les différents frais et les modalités de souscription et de rachat.

Il comprend :

- une présentation synthétique, qui décrit succinctement et clairement les éléments essentiels du fonds,
- des informations complémentaires, qui précisent et/ou enrichissent la présentation synthétique.

Le règlement a, quant à lui, vocation à définir les grandes règles de fonctionnement du fonds.

Une trame des deux documents est à la disposition des établissements auprès du Secrétariat Général de la CCAF. En amont de toute souscription, le prospectus simplifié du fonds doit être remis sans frais au client afin de lui permettre de prendre une décision d'investissement en toute connaissance de cause.

Tout au long de la vie d'un fonds, les porteurs sont informés des modifications substantielles qui lui sont apportées. L'information peut prendre différentes formes selon l'impact des modifications pour les porteurs, de la publication au Journal de Monaco à un courrier d'information adressé à chaque porteur.

La société de gestion doit également établir chaque année un rapport sur l'exercice clos de chaque fonds ainsi qu'un rapport semestriel (voire trimestriel pour certains fonds d'investissement) qui sont à la disposition des porteurs de parts et transmis à la Commission. Ces rapports ont pour objet de retracer la politique suivie, de présenter des informations sur la gestion et de fournir certains éléments comptables et de hors bilan.

Les annexes

Annexe 1 Les membres de la Commission à fin 2018



Jacques-Henri DAVID

Aujourd'hui administrateur de plusieurs établissements bancaires et industriels, Jacques-Henri DAVID a occupé tout au long de sa carrière des fonctions de tout premier plan.

Ancien Président de Deutsche Bank en France, il avait précédemment créé la Banque de développement des PME (aujourd'hui BPI France), après avoir été Directeur Général de Saint-Gobain puis de la Compagnie Générale des Eaux (aujourd'hui Vivendi).

Diplômé de Polytechnique et Inspecteur des Finances, Jacques-Henri DAVID a également dirigé le cabinet de René MONORY, lorsque celui-ci était Ministre français des Finances.

Jacques-Henri DAVID a été Président de la Commission de Contrôle des Activités Financières de 2011 à début 2019.

Jean-François CULLIEYRIER

Jean-François CULLIEYRIER a occupé pendant près de quarante ans des postes de direction dans le secteur bancaire en Principauté. Aujourd'hui Vice-Président du conseil d'administration d'un établissement de crédit, il est également Trésorier de l'Association Monégasque des Activités Financières.

Jean-François CULLIEYRIER est par ailleurs chargé par le Gouvernement Princier de nombreuses missions dans différents domaines, en particulier sur le plan social et financier.

Jean-François CULLIEYRIER est Vice-Président de la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis 2007.



Sophie BARANGER

Secrétaire Générale adjointe de l'AMF, Sophie BARANGER est en charge de la Direction des enquêtes et des contrôles.

Elle était précédemment directrice des affaires comptables de cette même autorité et a été amenée dans ce cadre à exercer plusieurs fonctions à l'international en relation avec les normes comptables.

De formation commerciale (ESCAE, HEC - Management général avancé) doublée d'un diplôme d'expert-comptable, Sophie BARANGER a commencé sa carrière dans un grand cabinet d'audit international.

Sophie BARANGER siège à la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis 2013.

Bruno GIZARD

Membre de la Commission des sanctions de l'AMF depuis 2011, Bruno GIZARD était précédemment Secrétaire Général adjoint de cette autorité, en charge de la Direction des prestataires, de la gestion et de l'épargne.

Il a auparavant exercé des fonctions de direction au sein du Conseil des Marchés Financiers, de la Société des Bourses Françaises, ainsi qu'à la Chambre syndicale des agents de change où il avait débuté sa carrière.

Bruno GIZARD est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.

Bruno GIZARD siège à la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis 2007.



Paul-Marie JACQUES

Docteur en Droit et diplômé en Affaires Internationales, Paul-Marie JACQUES a effectué toute sa carrière professionnelle dans le domaine bancaire, que ce soit au sein de la banque commerciale en Belgique et en Italie avec Continental Illinois, de la banque d'affaires au Royaume-Uni avec Salomon Brothers ou de la banque privée en Principauté de Monaco.

De 1996 à 2010, il a été Administrateur Délégué, puis Président jusqu'en 2013, de KBL Monaco Private Bankers. A la même époque, Paul-Marie JACQUES a été nommé membre du Bureau puis Vice-Président en charge des affaires sociales de l'Association Monégasque des Activités Financières. Il est à ce jour administrateur non-exécutif d'une société de gestion de la Principauté et a été récemment nommé membre du Comité Financier des Caisses Sociales de Monaco.

Paul-Marie JACQUES siège à la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis 2017.



Jean-Pierre MICHAU

Conseiller du Gouverneur de la Banque de France pendant treize ans, Jean-Pierre MICHAU exerce aujourd'hui une activité de consultant, notamment pour la coopération française dans des pays d'Asie du Sud-Est, et effectue des missions pour la Banque Asiatique du Développement (ADB).

Jean-Pierre MICHAU a tout d'abord exercé les fonctions de juge d'instruction au Tribunal de Paris, section financière, puis a rejoint la Commission des Opérations de Bourse (devenue AMF) en tant que chef du Service de l'Inspection et de la Surveillance des Marchés.

Il est diplômé en droit de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne et de l'Ecole Nationale de la Magistrature.

Jean-Pierre MICHAU siège à la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis 2007.

Jean-Pierre PINATTON

Jean-Pierre PINATTON est membre du Conseil de surveillance de ODDO BHF SCA, Vice-Président du Conseil de surveillance de ODDO BHF AG et Président Directeur Général de ODDO BHF Belgium.

Il a débuté sa carrière chez Smith Barney avant de devenir agent de change puis Président du Groupe Pinatton, fusionné en 2000 avec Oddo & Cie.

Il a par ailleurs été membre du Collège de l'AMF, du CECEI et du Stakeholder Group de l'ESMA.

Jean-Pierre PINATTON est diplômé de l'ESSEC et titulaire d'une maîtrise en droit et d'un MBA de l'Université de Chicago.

Jean-Pierre PINATTON siège à la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis 2012.



Annexe 1 Les membres de la Commission à fin 2018

Etienne FRANZI

Etienne FRANZI est actuellement Président de la Compagnie Monégasque de Banque, Président de Monaco Telecom et Vice-Président de Télé Monte-Carlo.

Après avoir précédemment occupé différents postes de direction au sein de sociétés du secteur des médias ainsi que de l'administration monégasque, Etienne FRANZI avait été nommé Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie.

Diplômé de SUPELEC et de l'Institut Supérieur des Affaires, il avait débuté sa carrière au Crédit Lyonnais.

Etienne FRANZI siège à la Commission de Contrôle des Activités Financières en tant que représentant de l'Association Monégasque des Activités Financières qu'il préside.



Jean-Paul SAMBA

Jean-Paul SAMBA est expert-comptable, commissaire aux comptes et syndic liquidateur judiciaire.

Il a été Président de l'Ordre des Experts-Comptables de 2010 à mars 2019. A ce titre, il représentait la Principauté au sein de plusieurs instances internationales en la matière et a établi les normes monégasques d'exercice professionnel.

Jean-Paul SAMBA est également membre de la Chambre Monégasque des Experts.

Jean-Paul SAMBA a siégé à la Commission de Contrôle des Activités Financières en tant que représentant de l'Ordre des Experts Comptables.

Jacques DOREMIEUX

Jacques DOREMIEUX a été Procureur Général de la Principauté de 2015 à 2018.

Après avoir été magistrat du siège, Jacques DOREMIEUX est depuis une vingtaine d'années magistrat du parquet.

Diplômé initialement de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et de l'Ecole Nationale de Santé Publique, il avait débuté sa carrière en tant que Directeur d'hôpital.

En tant que magistrat, Jacques DOREMIEUX a assisté aux réunions de la Commission de Contrôle des Activités Financières sans voix délibérative.



Sophie VATRICAN

Sophie VATRICAN est Directeur du Budget et du Trésor et notamment en charge, à ce titre, d'assurer la tutelle des établissements de crédit de la Principauté.

Titulaire d'un DESS de Management Public et d'une Maîtrise des Sciences de Gestion de l'Université Paris-IX Dauphine, elle a débuté sa carrière à Paris dans un cabinet de conseil en management public. En Principauté, elle a précédemment occupé le poste de Directeur Adjoint chargé des Affaires Financières au Centre Hospitalier Princesse Grace.

En tant que Commissaire de Gouvernement, Sophie VATRICAN assiste aux réunions de la Commission de Contrôle des Activités Financières sans voix délibérative.

Annexe 2 Le Secrétariat Général à fin 2018

Madame Magali VERCESI

Secrétaire Général

Monsieur Frédéric CHARTIER

Responsable juridique

Madame Anouk BERTI

Monsieur Rémi MATHIS

Inspecteurs

Madame Véronique MASSEAU

Responsable Organismes de Placement Collectif

Inspecteur

Madame Anne MARAIS

Assistante

Monsieur Jean-Charles ALBANO

Etudes et Statistiques

Madame Irène LEFRANC

Secrétariat

Contactez le Secrétariat Général :

+377 98 98 43 59

+377 98 98 43 76 (fax)

ccaf@gouv.mc

Annexe 3 La réglementation financière applicable

Texte	Date	Périmètre
LOI 1.338	7 septembre 2007	Activités financières
ORDONNANCE SOUVERAINE 1.284	10 septembre 2007	Activités financières
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2014-168	19 mars 2014	Connaissances minimales requises de certaines personnes physiques placées sous l'autorité d'une société ou d'un établissement agréé
LOI 1.339	7 septembre 2007	Fonds communs de placement et fonds d'investissement
ORDONNANCE SOUVERAINE 1.285	10 septembre 2007	Fonds communs de placement et fonds d'investissement
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2008-51	4 février 2008	Fonds communs de placement et fonds d'investissement
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2013-391	8 août 2013	Fonds d'investissement immobiliers
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2016-353	6 juin 2016	Prospectus simplifié d'un fonds commun de placement ou d'un fonds d'investissement
LOI 1.314	29 juin 2006	Exercice d'une activité de conservation ou d'administration d'instruments financiers
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2012-199	5 avril 2012	Obligations professionnelles des établissements de crédit teneurs de comptes-conservateurs d'instruments financiers
LOI 1.439	2 décembre 2016	Multi family office

Ces textes sont disponibles en téléchargement sur le site de la Commission, www.ccaf.mc, ainsi que sur le portail législatif de la Principauté, www.legimonaco.mc. Par ailleurs, l'association professionnelle (AMAF) émet ponctuellement des recommandations à destination des établissements agréés, téléchargeables sur son site, www.amaf.mc.

La lutte contre blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme relève de la compétence du Service d'Information et de Contrôle des Circuits Financiers (SICCFIN) du Gouvernement monégasque.

La législation applicable en la matière est disponible sur son site, www.siccfm.gouv.mc.

Annexe 4 Les établissements de crédit agréés à fin 2018 ⁴

Dénomination de l'entité	1	2	3	4.1	4.2	4.3	6	Numéro d'agrément	Date d'agrément
Andbank Monaco SAM								2007 - 03	03/05/2007
Banca Popolare di Sondrio (Suisse)								2003 - 01	14/01/2003
Bank Julius Baer (Monaco) SAM								Art.29	-
Banque Européenne du Crédit Mutuel Monaco								2012 - 05	02/07/2012
Banque Havilland (Monaco) SAM								2008 - 04	14/07/2008
Banque J. Safra Sarasin (Monaco) SA								2014 - 05	19/02/2014
Banque Populaire Méditerranée								Art. 29	-
Banque Richelieu Monaco								Art. 29	-
Barclays Bank Plc								Art. 29	-
BNP Paribas								Art. 29	-
BNP Paribas Wealth Management Monaco								Art. 29	-
Caisse d'Épargne et de Prévoyance de la Côte d'Azur								2015 - 03	10/09/2015
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur								Art. 29	-
CFM Indosuez Wealth								2012 - 08	12/11/2012
Compagnie Monégasque de Banque								2014 - 08	30/09/2014
Crédit du Nord								2006 - 10	23/10/2006
Crédit Lyonnais								Art. 29	-
Edmond de Rothschild (Monaco)								Art. 29	-
EFG Bank (Monaco) SAM								Art. 29	-
HSBC Private Bank (Monaco) SA								Art. 29	-
La Banque Postale								2006 - 02	20/02/2006
Rothschild Martin Maurel								Art. 29	-
Rothschild Martin Maurel Monaco								Art. 29	-
S.A. Lyonnaise de Banque - L.B.								2004 - 01	14/04/2004
Société Générale								Art. 29	-
Société Générale Private Banking (Monaco)								2012 - 09	17/12/2012
Société Marseillaise de Crédit								2015 - 01	20/02/2015
UBS (Monaco) SA								Art. 29	-
Union Bancaire Privée								2014 - 04	12/02/2014

1 - gestion de portefeuilles 2 - gestion de fonds monégasques 3 - réception/transmission d'ordres 4.1 - conseil en gestion de portefeuilles
4.2 - conseil en gestion de fonds monégasques 4.3 - conseil en réception/transmission d'ordres 6 - gestion de fonds étrangers

⁴ La liste des établissements de crédit agréés est régulièrement mise à jour sur le site de la Commission, www.ccaf.mc.

La référence « article 29 » (de la loi 1.194) est mentionnée pour les banques installées en Principauté avant le 1^{er} septembre 2001 et réputées agréées.

Annexe 5 Les sociétés d'activités financières agréées à fin 2018 ⁵

Dénomination de l'entité	1	2	3	4.1	4.2	4.3	6	Numéro d'agrément	Date d'agrément
2PM Monaco (Personalized Portfolio Management)								2006 - 03	08/03/2006
Altana Wealth								2011 - 02	06/06/2011
Arcora Gestion Monaco SAM								2013 - 03	04/03/2013
Audi Capital Gestion SAM								2013 - 01	15/02/2013
Aurelys Monaco SAM								2012 - 03	19/03/2012
Barclays Private Asset Management (Monaco) SAM								98 - 14	03/12/1998
Bedrock Monaco SAM								2011 - 04	08/08/2011
Black OAK (Monaco)								2017 - 06	15/09/2017
BNP Paribas Asset Management Monaco								-	-
Carax Monaco SAM								2006 - 05	04/07/2006
CFM Indosuez Gestion								2017 - 10	29/12/2017
CGM-Azimut Monaco								2000 - 03	28/02/2000
Churchill Capital SAM								2003 - 02	21/11/2003
CITI Global Wealth Management SAM								2007 - 12	18/01/2008
CMB Assets Management								2007 - 11	08/11/2007
Compagnie Monégasque de Gestion								2008 - 05	14/07/2008
Corporation Financière Européenne								2014 - 03	14/02/2014
Crossbridge Capital (Monaco)								2016 - 01	20/05/2016
Edmond de Rothschild Gestion (Monaco)								2008 - 09	02/10/2008
EFG Asset Managers SAM								2000 - 06	23/10/2000
Field Street Capital Management (Monaco) SAM								2012 - 06	30/07/2012
Financial Strategy								98 - 04	18/06/1998
GFG Groupe Financier De Gestion (Monaco)								2010 - 04	23/08/2010
Global Securities SAM								98 - 02	30/04/1998
H2O (Monaco)								2017 - 04	25/08/2017
Investco								2017 - 01	03/02/2017
J. Safra Sarasin Gestion (Monaco) SA								2008 - 03	19/03/2008
Julius Baer Wealth Management (Monaco) SAM								98 - 11	22/10/1998
Knight Vinke Asset Management (Monaco) SAM								99 - 06	02/02/2000
Leonteq Securities (Monaco) SAM								2009 - 05	15/09/2009

Dénomination de l'entité	1	2	3	4.1	4.2	4.3	6	Numéro d'agrément	Date d'agrément
Monaco Asset Management								99 - 03	26/02/1999
Moneikos Global Asset Management (Monaco) SAM								2014 - 06	25/04/2014
Montpellier Capital Advisors (Monaco) SAM								2010 - 03	26/05/2010
Morval Gestion SAM								2000 - 04	03/08/2000
MPM & Partners (Monaco)								2006 - 08	31/07/2006
Pamplona Capital Management (Monaco)								2017 - 05	25/08/2017
Pasha Investments (Monaco) SAM								2017 - 02	05/05/2017
Penta Advisory Monaco SAM								2012 - 07	30/07/2012
Pivot Capital Management (Monaco) SAM								2008 - 10	16/12/2008
Pleion (Monaco) SAM								2018 - 03	21/12/2018
Privatam SAM								2014 - 07	05/09/2014
Probus Monaco SAM								98 - 07	10/08/1998
Prometheus Wealth Management								2017 - 09	19/12/2017
Purple Capital SAM								2013 - 02	26/07/2013
Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion								-	-
SAM Forte Securities Monaco								2017 - 07	10/11/2017
SAM Nemesis								2007 - 10	08/11/2007
Société de Gestion Privée								98 - 15	04/11/1998
SSVL (Monaco) SAM								2014 - 09	07/11/2014
Tavira Monaco								2009 - 04	02/06/2009
Tavira Ravenscroft								2018 - 02	16/11/2018
TC Stratégie Financière								2016 - 02	04/07/2016
Tyndaris								2017 - 03	02/06/2017
Tyrus Capital SAM								2011 - 05	03/10/2011
Victoria Capital Management (Monaco)								2017 - 08	17/11/2017
Voltylab SAM								2015 - 04	11/09/2015
Watamar & Partners SAM								2011 - 03	18/07/2011
Wood and Co SAM								2012 - 04	22/06/2012

1 - gestion de portefeuilles 2 - gestion de fonds monégasques 3 - réception/transmission d'ordres 4.1 - conseil en gestion de portefeuilles
4.2 - conseil en gestion de fonds monégasques 4.3 - conseil en réception/transmission d'ordres 6 - gestion de fonds étrangers

⁵ La liste des sociétés d'activités financières agréées est régulièrement mise à jour sur le site de la Commission, www.ccaf.mc.

Annexe 6 Les fonds ouverts agréés à fin 2018 ⁶

Dénomination	Dépositaire	Société de gestion	Agrément	Date d'agrément
Capital Croissance Europe	Rothschild Martin Maurel Monaco	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion	2001.08	13/06/2001
Capital Diversifié	Rothschild Martin Maurel Monaco	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion	2018.01	07/12/2018
Capital ISR Green Tech	Rothschild Martin Maurel Monaco	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion	2013.06	10/12/2013
Capital Long Terme	Rothschild Martin Maurel Monaco	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion	2001.06	13/06/2001
Capital Obligations Europe	Rothschild Martin Maurel Monaco	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion	97.01	16/01/1997
Capital Private Equity	Rothschild Martin Maurel Monaco	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion	2013.01	21/01/2013
Capital Sécurité	Rothschild Martin Maurel Monaco	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion	97.02	16/01/1997
CFM Indosuez Actions Multigestion	CFM Indosuez Wealth	CFM Indosuez Gestion	2005.02	10/03/2005
CFM Indosuez Environnement Développement Durable	CFM Indosuez Wealth	CFM Indosuez Gestion	2003.01	14/01/2003
CFM Indosuez Equilibre	CFM Indosuez Wealth	CFM Indosuez Gestion	2001.01	19/01/2001
CFM Indosuez Monétaire	CFM Indosuez Wealth	CFM Indosuez Gestion	92.02	08/04/1992
CFM Indosuez Prudence	CFM Indosuez Wealth	CFM Indosuez Gestion	2001.02	19/01/2001
Monaco Convertible Bond Europe	Compagnie Monégasque de Banque	Compagnie Monégasque de Gestion	2010.02	20/09/2010
Monaco Corporate Bond Euro	Compagnie Monégasque de Banque	Compagnie Monégasque de Gestion	2008.01	21/07/2008
Monaco Court Terme Euro	Compagnie Monégasque de Banque	Compagnie Monégasque de Gestion	94.10	30/09/1994
Monaco Court Terme USD	Compagnie Monégasque de Banque	Compagnie Monégasque de Gestion	2006.01	05/04/2006
Monaco Eco+	Compagnie Monégasque de Banque	Compagnie Monégasque de Gestion	2006.02	15/05/2006
Monaco Expansion Euro	Compagnie Monégasque de Banque	Compagnie Monégasque de Gestion	94.04	31/01/1994
Monaco Expansion USD	Compagnie Monégasque de Banque	Compagnie Monégasque de Gestion	94.09	30/09/1994
Monaco Hedge Selection	Compagnie Monégasque de Banque	Compagnie Monégasque de Gestion	2005.01	08/03/2005
Monaco Horizon Novembre 2021	Compagnie Monégasque de Banque	Compagnie Monégasque de Gestion	2015.04	03/12/2015
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	Compagnie Monégasque de Banque	Compagnie Monégasque de Gestion	98.07	19/06/1998
Monaco Patrimoine Sécurité USD	Compagnie Monégasque de Banque	Compagnie Monégasque de Gestion	98.08	19/06/1998

Dénomination	Dépositaire	Société de gestion	Agrément	Date d'agrément
Monaction Asie	Compagnie Monégasque de Banque	Compagnie Monégasque de Gestion	2006.04	13/07/2006
Monaction Emerging Markets	Compagnie Monégasque de Banque	Compagnie Monégasque de Gestion	2006.05	13/07/2006
Monaction Europe	Compagnie Monégasque de Banque	Compagnie Monégasque de Gestion	98.09	19/06/1998
Monaction High Dividend Yield	Compagnie Monégasque de Banque	Compagnie Monégasque de Gestion	2013.05	07/11/2013
Monaction International	Compagnie Monégasque de Banque	Compagnie Monégasque de Gestion	94.05	31/01/1994
Monaction USA	Compagnie Monégasque de Banque	Compagnie Monégasque de Gestion	2001.09	28/09/2001
Natio-Fonds Monte-Carlo Court Terme	BNP Paribas succursale de Monte Carlo	BNP Paribas Asset Management (Monaco)	89.06	14/06/1989

⁶ La liste des fonds ouverts est régulièrement mise à jour sur le site de la Commission, www.ccaf.mc. Un fonds de cette liste, agréé en 2018, n'a été créé que début 2019.

Annexe 7 Le glossaire

CCAF	Commission de Contrôle des Activités Financières
AMAF	Association Monégasque des Activités Financières
SAM	Société Anonyme Monégasque
SAF	Société d'Activités Financières
EC	Établissement de Crédit
FCP	Fonds Commun de Placement
OPC	Organisme de Placement Collectif
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
RTO	Réception/Transmission d'Ordres
AMF	Autorité des Marchés Financiers (France)
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (France)
CONSOB	Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (Italie)
CSSF	Commission de Surveillance du Secteur Financier (Luxembourg)
CFBA	Commission Financière, Bancaire et des Assurances, <i>remplacée par...</i>
... FSMA	Autorité des Services et Marchés Financiers (Belgique)
BAFIN	Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (Allemagne)
AFM	Authority for the Financial Markets (Pays-Bas)
ESMA	European Securities and Market Authorities
SICCFIN	Service d'Information et de Contrôle des Circuits Financiers
IFREFI	Institut Francophone de la Régulation Financière
OICV	Organisation Internationale des Commissions de Valeurs
MMOU	Multilateral Memorandum of Understanding
ICO	Initial Coin Offering

NB : dans certains tableaux et graphiques, du fait des arrondis, les résultats des regroupements ne sont pas toujours égaux à la somme des éléments qui les composent.



CCAF

4, rue des Iris - 98000 Monaco
Tél. +377 98 98 43 59 - Fax +377 98 98 43 76
ccaf@gouv.mc - www.ccaf.mc